

# Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL - N° 95 - DECEMBRE 2020

Ce bulletin a été réalisé par Bruno LAULAN & Philippe RUDANT



## Sommaire

Edito	P.1
Actu sanitaire - Educatif	P.2
Educatif - Métier	P.3
PEGC - Carrières	P.4
Revalorisation enseignant(e)s	P.5
Retraite - Dossier	P.6
Action - Retraité(e)s	P.7
Mouvement - Brèves	P.8

## UN AUTOMNE BIEN MOROSE...

Depuis fin octobre, nous voilà replongés dans un nouveau confinement, après un couvre feu de quinze jours. C'est le retour du régime des attestations de déplacement et des mesures drastiques dans notre quotidien... avec son lot d'incohérences.

Dans ce contexte, en termes de protocole, l'école hérite d'un traitement particulier et bien moins strict...

Des adaptations et des moyens humains y sont pourtant nécessaires, et ce, pour que les établissements scolaires puissent accueillir les élèves avec toutes les garanties sanitaires pour ne pas propager le virus. Le mouvement d'action du 10 novembre dernier a été construit en ce sens...

Qui plus est, la communication du ministre, nourrie de chiffres en complète distorsion avec la réalité, crée chez les personnels de l'éducation un sentiment de défiance, voire d'exaspération.

L'hommage « tronqué » suite à l'exécution de notre collègue Samuel Paty n'a rien arrangé à l'affaire, bien au contraire !!!

D'une manière générale, les enseignant(e)s attendent de la considération et un investissement dans l'éducation, comme dans l'hôpital et les services publics...

**Le SNUipp-FSU** exige de meilleures conditions de travail, et une reconnaissance de nos métiers, qui passe par une véritable revalorisation salariale pour tous. Un premier pas a été fait avec les mesures du Grenelle de l'éducation, mais qui est loin d'être suffisant.

Quid du point d'indice (congelé depuis une décennie) ?

Pour nous PEGC, le PPCR nous permettra de voir enfin début janvier 2021, la création de l'indice 821, attendu par de nombreux collègues en fin de carrière. Mais bien sûr, nous continuons de militer pour un accès aux indices dont les professeurs certifiés peuvent bénéficier, ainsi que le rétablissement de la CPA.

Malgré ce contexte bien pénible et contraignant, l'équipe du secteur Collège-PEGC du SNUipp-FSU vous souhaite à toutes/tous de bonnes fêtes de fin d'année !!



## HOMMAGE « TRONQUÉ » À SAMUEL PATY

L'assassinat de Samuel Paty a profondément choqué la communauté enseignante et au-delà, le pays tout entier, car c'est l'École dans ses missions émancipatrices et la liberté d'expression qui sont attaquées par des extrémistes religieux.

Dans les établissements, la confiscation d'un temps collectif de réflexion, le 2 novembre, alors que les équipes s'étaient déjà organisées localement et l'amputation de la lettre de Jean Jaurès, ont amplifié un sentiment de déconsidération. Le ministre en profite pour tenter d'imposer sa vision réductrice et moralisante de l'EMC (Enseignement Moral et Civique).

Il montre à nouveau un mépris de l'expertise professionnelle des enseignant.es et alimente le ras-le-bol dans la profession.

## SITUATION SANITAIRE

### - Un plan d'urgence pour l'école -

Afin d'éviter la fermeture des établissements scolaires, le SNUipp-FSU continue d'exiger un protocole sanitaire véritablement protecteur, fonctionnel, et concerté très en amont de sa mise en œuvre.

Le ministre est responsable de cette situation, non anticipée et non préparée avec les personnels, qui conduit à ce que l'école n'offre pas toutes les garanties sanitaires contre la propagation du virus.

Nous attendons de sa part qu'il assure la protection de toutes et tous, au lieu de nier la réalité et de propager des chiffres mensongers.

Il est indispensable que le respect de l'ensemble des gestes barrières, notamment la limitation du brassage et la distanciation physique, soit possible dans tous les établissements scolaires.

Pour ce faire, il faut donc **des moyens humains supplémentaires**, afin d'assurer immédiatement le remplacement de l'ensemble des **collègues vulnérables ou malades**, et d'alléger les effectifs partout où c'est nécessaire pour le respect des gestes barrières.

Le SNUipp-FSU prépare les suites de la grève du 10 novembre dernier, pour de meilleures conditions de travail, par l'augmentation des moyens et des salaires, pour le respect de la professionnalité des enseignant.es, et ce, dans un plan d'investissement massif pour le service public d'éducation. Il portera la nécessité de rendre publique, avec les autres syndicats de l'éducation de la FSU, une grève au plus tard en janvier prochain.



### - COMMUNIQUÉ COMMUN -

Au vu de la situation sanitaire et des tensions qu'elle fait peser sur le système éducatif, mais aussi du fait de la forte inquiétude des personnels de l'Éducation nationale sur le rôle de l'École dans la propagation de l'épidémie, les organisations FSU, UNSA Education, Sgen-CFDT, CGT Educ'action, SNALC, SUD Éducation, SncI-Faen demandent :

=> l'organisation de points réguliers entre le ministère et les organisations représentatives, notamment à chaque fois que des annonces importantes sont faites publiquement. À ce jour, une seule réunion a eu lieu depuis le début de l'année, ce qui est très insuffisant ;

=> la mise en œuvre du cadre national relatif au plan de continuité pédagogique, et l'élargissement aux collèges et aux écoles des possibilités aujourd'hui offertes en lycée en termes d'organisation pédagogique ;

=> un soutien sans faille de l'administration envers l'ensemble des personnels afin de leur apporter de l'assistance quand ils en ont besoin, et surtout d'éviter de leur compliquer la tâche par des contrôles tatillons, notamment sur les fonctionnements pédagogiques retenus ;

=> le recrutement de personnels (remplaçants, assistants d'éducation) comme annoncé par le ministre lors de la conférence de presse du 12 novembre, afin non seulement d'améliorer les conditions d'exercices actuelles, mais également d'anticiper sur les scénarios futurs ;

=> l'arrêt de toute utilisation et de toute communication par le ministère de chiffres dont la fiabilité est remise en cause par les méthodes de collecte, chiffres qui pourraient conduire à sous-estimer la propagation du virus au sein des écoles, collèges et lycées et, en cela, mettre en danger la santé des personnels et des usagers.

Paris, le 16 novembre 2020

## - RECRUTEMENT DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT - UN NOUVEAU TEXTE...

Un projet de décret, présenté en comité technique ministériel (C.T.M) le 12 juin dernier, crée un nouveau concours de recrutement des chefs d'établissement.

Pour rendre le recrutement plus facile à ce niveau, le texte prévoit plusieurs mesures.

- En premier lieu, une réduction de l'ancienneté exigée pour se présenter au concours interne : initialement de 5 ans, elle passerait à 4 ans.

- Le quota des postes proposés par liste d'aptitude aux enseignants, CPE, psy-EN et attachés de l'Education nationale serait lui aussi revu : il atteindrait 4/6ème des nominations (contre 1/15ème actuellement).

- L'ancienneté exigée passerait à 7 ans (contre 10 ans à l'heure actuelle).

=> Le détachement dans le corps des personnels de direction serait aussi facilité : ouvert désormais à tous les corps et toutes les anciennetés de service.

Actuellement, le détachement est ouvert à l'ensemble des fonctionnaires titulaires d'un corps culminant au moins à la HEA, exerçant des missions comparables à celles des personnels de direction et qui justifient de 10 ans de services effectifs à temps plein en catégorie A. Les recteurs décideront des affectations dans les établissements.

=> Enfin, Il serait ouvert à tout manager du privé qui serait tenté par l'aventure dans l'éducation nationale...

Le décret crée en effet un nouveau concours qui sera ouvert à des profils nouveaux... justifiant déjà d'une expérience professionnelle managériale (8 ans minimum) dans le secteur privé ou associatif. Aucune condition de diplôme ne serait requise. Il concernerait 10% du recrutement annuel.

La loi de Transformation de la fonction publique a déjà ouvert tous les emplois, y compris ceux de chefs d'établissement, à des contractuels. Des personnels du privé ou des fonctionnaires venus d'autres administrations pourront devenir chefs d'établissement avec ce projet de décret, ce qui nourrit des craintes sur un glissement de l'Education nationale vers une privatisation.

**Ce projet de texte a été soutenu par l'UNSA et le SGEN-CFDT // La FSU, la CGT et le SNALC ont voté contre.**



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## COMPÉTENCES NUMÉRIQUES... VOUS AVEZ DIT PIX... ?

PIX est un service public en ligne, dédié à l'évaluation, au développement et à la certification des compétences numériques. Ce nouveau dispositif se développe au sein de tous les établissements scolaires cette année.

L'objectif affiché est le développement des compétences numériques des élèves (5 grands domaines, 16 compétences), et ce, à partir de la classe de 5ème, puis tout au long de la scolarité.

Sont prévues deux certifications prises en compte pour l'obtention du Diplôme National du Brevet, ainsi que du Baccalauréat en fin d'année scolaire. .

Pas de niveau attendu pour passer la certification, car celle-ci sera adaptée en fonction du niveau de compétences développé suite aux tests de positionnement, lors de la création du compte pour chaque élève. Les élèves pourront s'entraîner et progresser à la maison, sur internet et durant des séances pédagogiques en classe qui leur seront proposées, jusqu'à la certification en classe de 3ème.

Pour la certification obligatoire, des périodes sont aussi indiquées sur Eduscol : **entre le 8 mars et le 12 mai 2021 pour les élèves de troisième.**



Sur Eduscol, il est précisé que **les enseignants ont pour charge d'identifier les besoins de formation à l'échelle individuelle et collective à l'issue des tests d'octobre.**

Ensuite, « **les équipes pédagogiques accompagnent les élèves dans l'acquisition de nouvelles compétences au travers de leurs enseignements disciplinaires. Ils peuvent leur proposer des tests Pix complémentaires, en appui à leurs actions pédagogiques, pour suivre les acquis et les préparer à la certification** ».

Cependant, sachant qu'aucun niveau de compétence minimal n'est requis par cette certification, qu'est-ce que cela implique, si ce n'est **une pression supplémentaire sur les enseignants ?** Et un **travail supplémentaire puisque ceux-ci vont devoir concevoir des parcours Pix** (même s'ils ne conçoivent pas les contenus) pour valider ou non les compétences numériques des élèves.

**Aucune formation des personnels n'est prévue** : seul un document d'accompagnement – de présentation plutôt – se trouve en ligne.

**Affaire à suivre...**

# (Revalorisation - Carrières)

**2021... 821...**

**Au 01/01/2021, l'indice 821 devient une réalité !!**

Actée dans le cadre du PPCR, la mesure avait vu son application différée d'une année.

Cet indice **821** sera donc accessible pour les collègues ayant cumulé **3 ans d'ancienneté au 5ème échelon de la classe exceptionnelle**.

**UNE INCIDENCE POURTANT LIMITÉE...**

Néanmoins, pour la plupart des collègues PEGC très très proches de la retraite, le bénéfice de cet indice 821 aura une incidence très limitée sur le montant de la pension (47 €/mois environ).

Le secteur collège du SNUipp-FSU a interpellé à maintes reprises le ministère sur les perspectives de carrière des PEGC, et notamment dans une lettre l'année dernière, plaidant pour une ouverture aux mêmes indices que les professeurs certifiés (jusqu'à 972, dans leur classe exceptionnelle).

## Grilles PEGC

Classe Exceptionnelle	Echelon	Durée Echelon	Indice Janv-21
	6		
5	<b>3</b>		<b>806</b>
4	<b>2,5</b>		<b>763</b>
3	<b>2,5</b>		<b>715</b>
2	<b>2,5</b>		<b>673</b>
1	<b>1</b>		<b>621</b>
Hors Classe	Echelon		
	6		<b>667</b>
	5	<b>3</b>	<b>621</b>
	4	<b>3</b>	<b>548</b>
	3	<b>3</b>	<b>519</b>
	2	<b>3</b>	<b>490</b>
	1	<b>2</b>	<b>466</b>
Classe Normale	Echelon		
	11		<b>549</b>
	10	<b>3,5</b>	<b>520</b>
	9	<b>3,5</b>	<b>491</b>
	8	<b>3,5*</b>	<b>467</b>
	7	<b>3</b>	<b>443</b>
6	<b>3*</b>	<b>424</b>	

**Une vraie revalorisation...**

pour les PEGC, comme pour les autres enseignants, et plus largement pour les agents publics, **passé par un geste sur le point d'indice** (après plus de dix années de gel de sa valeur).



## EXTINCTION CLASSE NORMALE PEGC & ASSIMILATION

La mise en extinction de la classe normale des corps de PEGC pourrait être effective très prochainement. L'enjeu important qui en découle est l'assimilation en Hors Classe des PEGC pensionnés de la classe normale.

L'article 66 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, précise en son **paragraphe IV** :  
 « des décrets en Conseil d'Etat prévoient, selon les conditions fixées à l'article L.16 du code des pensions civiles et militaires de retraite dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la révision des pensions concédées aux fonctionnaires et à leurs ayants cause **à la date de suppression de leurs corps ou grades, lorsqu'une réforme statutaire, intervenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, a décidé leur mise en extinction...** ».

Les corps de PEGC ont été mis officiellement en extinction par décret le 23 décembre 2003.

**La condition concernant la date fixée par la loi « avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 » est donc remplie.**

Dès lors, la révision des pensions s'effectue selon les règles du classement à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui pris en compte pour le calcul de la pension. Il n'est pas tenu compte de l'ancienneté acquise dans l'échelon par les intéressés à la date de radiation des cadres.



SECTEUR COLLEGE—SNUipp-FSU

## BUDGET : TRÈS INSUFFISANT

*Lettre des organisations syndicales représentatives aux députés et sénateurs : quelques extraits concernant plus spécialement le second degré.*

Mesdames et messieurs les députés et sénateurs,

Les organisations signataires ont pris connaissance du projet de budget 2021 qui est en discussion au Parlement. Elles considèrent que **le budget de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole public ne sont pas à la hauteur de l'ambition éducative**. Tout nous conduit à l'exigence de plus d'éducation pour tous les jeunes dans un contexte où les inégalités continuent à se creuser et où les périls obscurantistes nécessitent la mobilisation, l'aide et le soutien à toute la communauté éducative. Le gouvernement propose une loi de finances pour 2021 qui est loin de traduire cette ambition.

**Dans le second degré, on prétend compenser les suppressions d'emplois en obligeant les enseignants en place à travailler plus : l'équivalent de 2500 ETP seraient financés en heures supplémentaires, c'est du mépris pour des enseignants déjà épuisés par leur charge de travail. Aucune création de poste n'est prévue pour renforcer les équipes pluri-professionnelles.**

**Le ministère ne prend pas la mesure de l'augmentation des effectifs, de la situation sanitaire** qui impose particulièrement des mesures pour faire baisser les effectifs d'élèves par classe à court et moyen terme et de l'état de fatigue des personnels, épuisés par des années de dégradation des conditions de travail et une rentrée hors normes.

Enfin, la **nécessaire revalorisation des personnels** ne trouve dans ce projet de budget qu'une traduction minimale avec 400 millions d'euros prévus. C'est trop peu pour les personnels, surtout que cela est censé permettre beaucoup : « reconnaître les missions », « développer la coopération » et « transformer les pratiques via le numérique notamment ».

Les organisations syndicales exigent un budget qui renonce aux suppressions d'emplois et engage un rattrapage des pertes salariales subies par les personnels, avec des mesures significatives pour tous les personnels dès cette année, et des créations de postes pour répondre à tous les besoins, en commençant par les plus urgents. Elles considèrent que l'ambition pour l'éducation suppose une programmation pluriannuelle.

## REVALORISATION & EQUIPEMENT INFORMATIQUE LE COMPTE N'Y EST PAS !



Les réunions qui ont porté sur la prime d'attractivité, la prime d'équipement informatique, les mesures catégorielles et le taux de promotion à la hors classe, n'ont pas permis d'obtenir une augmentation de l'enveloppe : 400 millions d'euros pour 2021 (500 millions en année pleine).

**Les PEGC ne sont concernés que par la prime d'équipement informatique.**

La **FSU** y est intervenue pour rappeler que les besoins en termes d'équipement professionnel des enseignants et des AESH ne sont pas liés à la crise sanitaire.

Il s'agit bien sûr d'équipement informatique, mais aussi de connexion internet, de maintenance, des consommables, des manuels, livres et autres matériels pédagogiques.

Elle a souligné que le montant de la prime prévue est largement insuffisant pour acquérir ou renouveler un équipement informatique...

Cependant, le ministère n'a pas bougé : la prime sera de 150 € net (versée en une fois, et qui serait pérenne). Pour rappel, cela fait 35 ans que les enseignants utilisent du matériel informatique dans les collèges (MO5 -1985). **Pour le SNUipp-FSU, cette allocation annuelle devrait être de 500 €.**

Pour la **FSU**, les enseignant-es attendent une véritable revalorisation, pour toutes et tous, qui permettrait de réduire les écarts de rémunération avec leurs homologues européens. De plus aujourd'hui, avec le gel du point d'indice, il manque plus d'un mois de salaire chaque année par rapport à 2010.

L'enveloppe proposée pour 2021 ne peut être qu'une première étape, très modeste au regard de l'objectif à atteindre, de cette revalorisation.

## LA RETRAITE APPROCHE....

### Créer son compte sur ENSAP

Chaque agent doit créer un compte sur l'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public de l'État (ENSAP).

Si vous n'avez pas encore créé votre compte : RDV sur le site de l'ENSAP, muni de votre numéro de sécurité sociale et du relevé d'identité bancaire du compte sur lequel votre salaire est versé (une partie de vos références bancaires vous est demandée par sécurité).

Le décret précise que « l'agent reçoit de la direction générale des finances publiques, sous réserve qu'il ait fourni une adresse électronique valide, une notification par voie électronique l'informant de la mise à disposition sur son espace numérique sécurisé du formulaire ».

### Créer son compte sur France CONNECT

=> **Démarche nécessaire**, et qui vous permettra également d'accéder aux sites et services publics numériques ayant intégré ce dispositif, sans avoir à créer de nouveau compte.

**RDV sur le site** : Assurance retraite, Infos Retraite, ...  
- Cliquez sur le bouton France Connect.  
- Sélectionnez un compte existant pour vous identifier : Impots.gouv.fr, Ameli.fr, La Poste, etc...

Pour créer votre compte, vous pouvez choisir d'utiliser (plus pratique) votre numéro fiscal (il figure en haut de la 1<sup>ère</sup> page de votre dernière déclaration de revenus) et un mot de passe.

## PARTIR EN RETRAITE... FIXER LA DATE... PRÉPARER SON DOSSIER

La demande se fait **au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée**. Le dépôt du dossier implique la mise au mouvement de votre poste : si jamais vous souhaitez changer d'avis, le retour sur votre poste ne sera plus possible.

### Avant de déposer votre dossier

Contactez le **SNUipp-FSU** pour vérifier si une éventuelle promotion n'est pas accessible dans un futur proche (grade ou échelon).

#### 1 - Vérifier sur ENSAP l'exactitude de votre carrière :

- # Indice acquis en fin de carrière (depuis au moins 6 mois)
- # Nombre de trimestres validés dans les différents régimes de retraite
- # Nombre de points RAFP sur le site : <https://www.rafp.fr/>
- # Toute anomalie doit être signalée au service des retraites de l'état :  
soit par téléphone au 02 40 08 87 65  
soit par formulaire à l'adresse suivante :  
=> [retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif)

#### 2 - Simuler : évaluer le montant de votre pension

- Fixer la date de départ en retraite :  
**toujours le premier du mois suivant la date anniversaire**
- Utiliser le simulateur proposé dans le logiciel

#### 3 - Effectuer sa demande de pension

Depuis la rentrée 2019, les académies sont entrées dans le nouveau processus de gestion des retraites.

Pour déposer votre demande, vous devez donc effectuer la démarche via Internet sur :

- [info-retraite.fr](https://info-retraite.fr) dans le cas où vous avez des éléments de carrière hors Fonction publique (inter-régime)
- [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr) pour les carrières exclusivement dans la Fonction publique

A la fin du processus, il va vous être proposé d'imprimer la demande de radiation des cadres, qu'il conviendra d'adresser, par voie hiérarchique, au service des ressources humaines.

#### 4- Les informations sont transmises automatiquement par l'administration

Consulter son compte en ligne et, à partir de 45 ans, accès au simulateur sur [ensap.gouv.fr](https://ensap.gouv.fr)

Dans le cas où votre situation est plus complexe, vous avez la possibilité de demander un entretien d'information personnalisé à partir de 55 ans. Le délai de réponse pour l'obtention de cet entretien est fixé à 6 mois maximum... il faut donc être patient ou bien anticiper la date de la demande.

A partir de 55 ans, possibilité de bénéficier d'une simulation de retraite accompagnée.

### Besoin d'un coup de main ?

#### Nous contacter :

- **Tél** : 01.40.79.50.75
- **Courriel** : [college@snuipp.fr](mailto:college@snuipp.fr)

### Pour en savoir plus, consultez les sites :

- [Retraites de l'Etat](#)
- [Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse](#)

[La circulaire du 22/01/2019 sur la gestion des retraites](#)

# Action - Retrait(e)s

## LES RETRAIT(ÉE)S MOBILIS(ÉE)S POUR LEUR POUVOIR D'ACHAT

Le 17 novembre dernier, les retrait(ée)s ont battu le pavé pour la défense de leur pouvoir d'achat.

### UNE CAMPAGNE INDÉCENTE -

Une vilaine musique se fait entendre régulièrement : avant la pandémie, les retraités étaient présentés comme des privilégiés, dans un contexte de chômage des jeunes notamment. Comme s'ils étaient responsables de cette situation. Au sortir de la période de confinement, des « experts » ont affirmé que l'arrêt des activités du pays avait été décidé pour « protéger les anciens », et qu'il fallait donc qu'ils acceptent de se sacrifier en retour : alors que neuf personnes sur dix décédées pendant la pandémie sont des retraités de plus de 65 ans.

À la veille de la discussion, à l'Assemblée, du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), le rapport de Laurent Vachey remis au gouvernement, préconise une augmentation de la CSG, l'augmentation des impôts par la réduction de moitié de l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions de retraite et par la hausse de la CASA, et ce, pour financer la cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée à l'autonomie.

### UN POUVOIR D'ACHAT BIEN MALMENÉ -

Ainsi, il serait « juste » de réduire les revenus des retraités sous prétexte que leurs pensions n'auraient pas été entamées durant la crise sanitaire.

C'est oublier que leurs revenus ont largement été réduits par la hausse de la CSG, le gel des pensions et des complémentaires, la non revalorisation des pensions, qui n'ont pas suivi le coût de la vie : ces dernières douze années, les prix ont augmenté de 13 % et les pensions nettes seulement de 8,60 %. Un rapport officiel constate même que le niveau de vie moyen des personnes en retraite a diminué de plus de 3 % entre 2017 et 2018. En réalité, depuis l'arrivée du Président E. Macron, les pensions ont perdu 5,5 % de pouvoir d'achat !

### Rassemblons-nous autour de ces exigences :

- 100 € tout de suite pour rattraper notre pouvoir d'achat à valoir sur la revalorisation des pensions calculée sur l'évolution du salaire moyen.
- Un accès à la santé pour tous.
- La prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % dans la branche maladie de la Sécurité sociale.

**Signons la carte pétition -**  
(modèle en haut de la page)



## 100 € / mois tout de suite

- Indexation des retraites sur l'évolution du salaire moyen
- Accès à la santé pour tous
- Prise en charge de la perte d'autonomie à 100% dans la branche maladie de la Sécurité sociale

Nom et prénom : .....  
Ville : .....  
Courriel : .....  
Signature : .....

### Une cinquième branche de sécurité sociale ?

On peut s'interroger sur la nécessité de créer une branche spécialement dédiée aux questions de perte d'autonomie, qui peuvent toucher jeunes comme anciens, alors que la branche assurance-maladie actuelle est en charge des questions de santé.

#### Et les idées de financement ne manquent pas...

**1ère mesure envisagée** : augmenter la CSG de plus de 10 %, pour la mettre au niveau de celle des actifs : 9,2 %

**2e mesure** : baisse des dispositifs fiscaux pour l'impôt sur le revenu des retraités : l'abattement de 10 % serait ramené à 5 % ce qui rendrait des milliers de retraités imposables, leur supprimerait l'accès à certaines dispositions réservées aux personnes non imposables et augmenterait l'impôt de ceux qui le sont déjà.

**3e mesure** : serait une nouvelle « journée de solidarité » pour tout le monde, actifs et retraités, c'est-à-dire une taxe supplémentaire : un jour de congé en moins pour les actifs et pour les retraités, cela pourrait se traduire par le doublement de la contribution additionnelle de solidarité (CASA) soit le passage de 0,3 % à 0,6 % du prélèvement sur les pensions.

**4e mesure** : comme si ce n'était pas suffisant ceux qui emploient une aide à domicile et ont plus de 70 ans se verraient appliquer une cotisation patronale dont ils étaient jusqu'à présent exonérés.

**5e mesure** : l'abaissement du plafond de la réduction au titre des frais de dépendance et d'hébergement pour les personnes âgées accueillies en établissement.

**Au total, ce serait environ 4,2 milliards d'euros pris aux retraités, soit 70 % des 6 milliards nécessaires à une future loi sur le grand âge.**

# Brèves - Se syndiquer

## MOUVEMENT INTER & INTRA ACADÉMIQUE

Vous souhaitez changer d'établissement d'exercice ?  
Ou peut-être le projet de postuler dans une autre académie ?

Vous avez entamé ou allez entamer une démarche en ce sens dans le cadre du mouvement inter ou intra académique ?

**N'hésitez pas à nous contacter pour un suivi optimal de votre dossier.**

En effet, le traitement réservé aux demandes des PEGC est variable d'une académie à une autre. Il n'est pas toujours tenu compte de la situation particulière des corps PEGC, en termes de postes vacants ou encore d'ancienneté par exemple. Ainsi, le recours à des affectations de type TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement) est courant !!

Il en est de même pour les demandes de **Congé de formation professionnelle (CFP)**.

Contactez nous également en cas de problème pour l'octroi d'un **temps partiel**.

Mouvement INTER  
INTRA - CFP - TP

**Ne pas rester seul  
face à l'administration**



**Nous contacter - Secteur Collège-SNUipp-FSU**

- Tél : 01.40.79.50.75
- Courriel : [college@snuipp.fr](mailto:college@snuipp.fr)
- fb : <https://www.facebook.com/LesPegc-LeCollege/SNUipp-FSU>

## DE QUI S'AGIT-IL ?

Concernant le nombre d'élèves positifs au Covid19...

« ... un chiffre maîtrisé »... « rapporté à 12 millions d'élèves » « ... en dessous des proportions qu'on rencontre dans le reste de la population »

RTL - 06/11/2020

JEAN-MICHEL BLANQUER

Ainsi, l'épidémie apparaîtrait comme maîtrisée dans les établissements scolaires...

**Pour Santé Publique France, les chiffres sont bien supérieurs et témoignent d'une évolution très importante du taux de contamination dans la tranche d'âge scolarisée.**

ÉLÈVES ATTEINTS PAR LE COVID-19 :  
LE GOUVERNEMENT COMMUNIQUE DES CHIFFRES BIDON



**Retrouvez le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux**



Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/snuipp/>



Twitter : @leSNUtwitter <https://twitter.com/lesnutwitter>



Instagram : <https://www.instagram.com/snuippfsu/>

**2 POSSIBILITÉS  
pour se syndiquer :**

- en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/>
- renvoyer le talon complété



**Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU**

**Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Collège d'exercice : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

**à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

SNUipp-FSU - 128, Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Tel : 01.40.79.50.75

Courriel : [college@snuipp.fr](mailto:college@snuipp.fr)

Directeur de publication : Bruno Lulan - Imprimerie : L. IMPRIME - 93330 Neuilly/Marne  
N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - Prix au n° : 1 €

**Les Pegc - Le Collège**